

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS SOUS VOSGIEN**

**COMMUNE DE
LEVAL**

**DOSSIER
D'ENQUETE PUBLIQUE**

**CONCERNANT
LES MODIFICATIONS DU PLAN DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**

**Au titre de l'article L 224-10
du Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT)
et du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié le 7 avril 2000**

Avec l'assistance:

Cabinet Blondé Jean-luc
Pédologue & Consultant en Environnement
2 rue des champs de Cure 25230 Seloncourt

Mai 2015

Table des Matières.

PARTIE I: CADRE REGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS D'UN ZONAGE

| | |
|---|----------|
| I.1 LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT: | 2 |
| ▶ LA DEMARCHE REGLEMENTAIRE | 2 |
| ▶ L'ENQUETE PUBLIQUE | 3 |
| ▶ LES ENJEUX | 3 |
| I.2 CONTEXTE DE L'ETUDE DE ZONAGE | 4 |
| I.3 OBJECTIFS ET ATTENDUS DU DOSSIER | 5 |

PARTIE II: ETUDES COMPLEMENTAIRES EN VUE DES MODIFICATIONS DU PLAN DE ZONAGE

| | |
|---|----------|
| II.1. CONTEXTE INSTITUTIONNEL DE L'ASSAINISSEMENT | 7 |
| II.2 LES ETUDES DE SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT | 8 |
| II.3. CARTE DES ZONES D'ASSAINISSEMENT | 8 |

PARTIE III: LES MODIFICATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE 2003

| | |
|--|-----------|
| III.1 MISE EN SERVICE DE LA STATION INTERCOMMUNALE DE LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT. 11 | |
| III.2 TRAVAUX SUR LE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT | 11 |
| III.3 MODIFICATION ET EXTENSION DES ZONES D'URBANISATION | 12 |

PARTIE IV: ETUDE COMPLEMENTAIRE DES ZONES D'EXTENSION DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE

PARTIE V: LE PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT

| | |
|--|-----------|
| V.1 RAPPEL DES OBLIGATIONS DES COLLECTIVITES..... | 15 |
| V.2 LES MODIFICATIONS APORTEES AU PLAN DE ZONAGE INITIAL..... | 16 |
| V.3 LES CONSEQUENCES ET OBLIGATIONS | 16 |
| ▶ MISE EN COHERENCE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISMES COMMUNAUX | 16 |
| ▶ MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'ASSAINISSEMENT | 17 |
| ▶ OBLIGATION DES USAGERS | 18 |
| ANNEXES : | 19 |

PARTIE I:

CADRE REGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS D'UN ZONAGE ASSAINISSEMENT

I.1 Le zonage d'assainissement:

▀ La démarche réglementaire

L'article 35 de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 fait obligation aux communes et à leurs groupements à :

- la délimitation des zones d'assainissement collectif et/ou non collectif.
- la délimitation des zones affectées par les écoulements en temps de pluie.

Ces obligations sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article L.2224-10, ainsi rédigé :

"LES COMMUNES OU LEURS GROUPEMENTS DELIMITENT, APRES ENQUETE PUBLIQUE,

Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et leur stockage, l'épuration, le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien."

Les dispositions relatives à l'application de cet article ont été précisées par le Décret 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées et plus spécialement par le chapitre 1^{er} de sa section 1 et modifié en partie par le Décret du 7 avril 2000 et repris dans les articles R-2224-6 à R-2224-22.

Art 2. Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

Art 3. L'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est celle prévue à l'article R.123-19 du Code de l'Urbanisme.

Art 4. Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de carte des zones d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

De même, en application de l'article L.20 du code de la santé publique, la délimitation de ces zones devra être également cohérente avec les servitudes instaurées de protection des points de captage d'eau potable

► L'enquête publique

Une enquête publique est obligatoire avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement. Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de carte des zones d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé (Art. R 2224-9 du CGCT). Les objectifs du dossier d'enquête publique consistent en **l'information du public** et au recueil des observations de celui-ci sur les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer en matière d'assainissement sur le territoire de la commune.

Ce dossier précisera donc

- les **modes et les raisons qui ont conduit le maître d'ouvrage au choix du ou des systèmes d'assainissement retenus.**
- et selon le (les) mode(s) d'assainissement retenu, quelles sont **les obligations des usagers et de la collectivité.**

► Les enjeux

Pour les habitants, la commune ou son groupement les enjeux du zonage sont multiples

Il s'agit de garantir à la population une résolution correcte des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées en général afin de préserver les ressources en eaux souterraines et d'améliorer la qualité des eaux de surfaces

Pour la préservation de l'environnement, l'assainissement est également une obligation. Il est par conséquent primordial de connaître, pour chaque secteur de la commune, les techniques d'assainissement à mettre en œuvre.

La qualité de l'assainissement dépendant de multiples intervenants qui vont du particulier à la collectivité; il convient donc d'établir un règlement d'assainissement définissant le rôle et les obligations de chacun.

Le mode d'assainissement doit être établi en tenant compte de l'existant sur la commune et les perspectives d'évolution de l'habitat; il doit être conforme à la réglementation en vigueur et être conçu pour répondre à un investissement durable ; pour cela, une étude de schéma directeur d'assainissement est indispensable pour aboutir à la délimitation du zonage qui sera soumis à l'enquête publique.

Ce zonage doit enfin être en cohérence avec les documents d'urbanisme de la collectivité (carte communale, POS, PLU, etc.).

I.2 Contexte de l'étude de zonage

Conformément au cadre réglementaire précité, la commune de Leval s'est engagée dans la réalisation de son schéma directeur d'assainissement dès avril 1998 afin de définir quel mode d'assainissement pourrait être applicable dans les 2-3 prochaines décennies sur le territoire communautaire. (cf. II.2),

Ces études préalables ont alors conduit le conseil municipal à retenir le 20 avril 2001 un assainissement en mode collectif applicable à l'ensemble des secteurs d'urbanisation actuelle et future du ban communal, à l'exception toutefois de quelques habitations (Ecart de Leval, rue des Etangs), non raccordables pour des raisons technico-économiques

Ainsi depuis 2007, les eaux usées des communes de Lachapelle sous Rougemont, Leval, Petitefontaine, Rougemont le Château sont traités conjointement par une station d'épuration intercommunale située à Lachapelle sous Rougemont. Cette station est gérée en régie par la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien.

Les habitations situées rue Principale à Leval sont desservies par un réseau de collecte.

Seules les eaux usées domestiques des habitations sises dans les rues adjacentes du pont, des étangs et des gravières, ne sont pas encore collectées et sont donc encore traitées de manière individuelle directement sur les parcelles construites.

Dans le cadre de l'établissement du nouveau PLU de la commune, des extensions et des modifications du périmètre constructible du POS sont prévues.

Or, ces nouvelles zones (cf. III.3) n'ont pas été prises en compte dans le cadre du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune présenté par la Communauté de Communes du pays sous vosgien (CCPSV) et approuvé par enquête publique en 2003.

Dans le cadre des procédures d'élaboration ou de modification de documents

d'urbanisme (cartes communales ou PLU), il convient de mettre en cohérence ces nouveaux périmètres constructibles avec le plan de zonage assainissement de la commune, qui sera alors soumis à une enquête publique conjointe selon la procédure adaptée, définie par l'article R.123-19 du Code de l'Urbanisme.

I 3 Objectifs et attendus du dossier

Ce dossier d'enquête publique fait, par conséquent, suite à l'étude préalable des nouvelles zones inclus dans le périmètre constructible de la commune d'assainissement qui a pour objectifs de fournir aux élus tous les éléments justificatifs, que ce soit au niveau des techniques utilisables ou des obligations réglementaires, pour contribuer au choix du mode d'assainissement applicable à chacun de ces nouveaux secteurs.

L'intégralité cette étude est donnée dans la partie IV de ce dossier.

Un rappel des études préalables concernant l'établissement du schéma directeur d'assainissement de la commune est donné en partie II

La partie III fait un état des réalisations apportées en matière d'assainissement depuis les études de schéma directeur de 2003.

La partie V rappellera les obligations des particuliers et de la collectivité par rapport à ce nouveau plan de zonage assainissement

Le périmètre d'étude pris en compte correspond aux limites administratives de la carte du projet de PLU de 2015

Compte tenu de leurs superficies relativement modestes (quelques dizaines d'ares au maximum), ces nouvelles zones d'extension du périmètre constructibles ne peuvent, par conséquent, modifier fondamentalement les orientations prises dans le plan de zonage assainissement de la commune précédemment adopté

PARTIE II:

RAPPEL DES ETUDES PREALABLES

II.1. Contexte institutionnel de l'assainissement

Depuis 1998, la commune de Leval appartient à la Communauté de communes du Pays Sous Vosgien (CCPSV).

Officiellement créée le 24 décembre 1994 par l'arrêté préfectoral n° 94122920638, cette communauté comprenait initialement 11 communes. Le périmètre actuel de la CPSV s'est finalement fixé à 14 communes*, représentant au total une population 6 913 habitants.

* (Anjoutey, Bourg sous Châtelet, Etueffont, Felon, Grosmagny, Lachapelle-sous-Rougemont, La Madeleine-Val-des-Anges, Leval, Petitefontaine, Petitmagny, Romagny-sous-Rougemont, Rougemont-le-château, Riervescemont, Saint-Germain-le-Châtelet)

Ce regroupement communautaire a permis la mutualisation des moyens et des compétences communales. Parmi ces compétences, celles concernant la protection et mise en valeur de l'environnement, a conduit à la prise en charge par la CCPSV :

- des études de **schéma directeur d'assainissement** (délibération du 1 janvier 2002),

- **de l'assainissement collectif**, avec en particulier
 - un service spécifique et la gestion en régie des stations d'épuration (Anjoutey, Saint Germain le châtelet, Lachapelle sous Rougemont)

- **de l'assainissement non collectif** avec un service spécifique assurant
 - la gestion administrative (état des lieux des installations),
 - la gestion technique (contrôle de conception, d'implantation, de qualité de réalisation),
 - le contrôle périodique de bon fonctionnement,
 - la gestion et le financement de la réhabilitation des installations dans le cadre légal et en fonction des subventions obtenues pour le financement d'un tel programme,

II.2 Les études de schéma directeur assainissement

Par délibération communautaire en 2002, la communauté de communes du Pays Sous Vosgien a confié à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, la mise en place des procédures de zonage d'assainissement pour les 14 communes adhérentes.

Dans ce cadre, il s'agissait au sens de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délimiter sur le territoire communal de chacune des communes concernées, les zones où l'assainissement en mode collectif ou autonome est préférable d'un point de vue économique, technique et environnemental.

La décision sur le choix de la solution d'assainissement retenue restant cependant à chaque commune en particulier ainsi que la mise à l'enquête publique.

Ces études de zonages ont été réalisées sous maîtrise d'œuvre de la DDAF en appliquant la méthodologie suivante:

Phase 1 : interroger les communes pour connaître leurs intentions quant aux solutions à envisager.

Phase 2 : faire réaliser les études par le cabinet d'études ATLAS ICE afin de:

- Déterminer l'aptitude des sols à un assainissement autonome (fosse toutes eaux, épandage souterrain, ...)
- Faire le bilan des installations individuelles existantes
- Référencer les exutoires pour des assainissements individuels à sols reconstitués.

Phase 3 : Elaborer, sur la base des informations issues des phases 1 et 2, la délimitation des zones en question, qui ne seront définitives qu'après leur approbation par chaque conseil municipal, après modifications éventuelles pour tenir compte autant que de besoin des résultats d'enquête.

II.3. Carte des zones d'assainissement

Le zonage d'assainissement proposé pour la commune de Leval a été déterminé en fonction des éléments suivants :

- les réseaux existants et les habitations à y raccorder
- les résultats de l'étude pédologique
- la configuration topographique des parcelles
- la faisabilité d'un réseau de collecte d'un point de vue technique et économique.

Il a été approuvé et mis à l'enquête publique en 2003. Une copie de ce plan de zonage , extraite du dossier de présentation du nouveau PLU est donnée en page suivante.



PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LEVAL

PARTIE III:

**LES MODIFICATIONS DU SCHEMA
DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE 2003**

III.1 Mise en service de la station intercommunale de Lachapelle sous Rougemont

La nouvelle station intercommunale d'épuration est implantée en rive droite de la vallée du ruisseau de Saint Nicolas, à proximité du cimetière.

La filière de traitement retenue repose sur un traitement biologique par boues activées en aération prolongée avec en complément un système physico-chimique de déphosphatation et nitrification.

Cette station d'épuration comprend également un traitement des boues de type "rhizosphère" avec 8 filtres filtrants plantés de roseaux répartis pour moitié sur deux étages

D'une capacité de traitement d'environ 3 000 EH, cette station d'épuration a été mise en service officiellement en 2007, après une période d'essais préalables par le constructeur (SAUR) au cours de l'année 2006

Sa gestion ainsi que celle des réseaux est assurée en régie par le service d'assainissement collectif de la CCPSV à laquelle les communes ont délégué, à compter du 1^{er} janvier 2001, leurs compétences communales en matière d'assainissement collectif par délibération de leur conseil municipal.

III.2 Travaux sur le réseau d'assainissement

Comme prévu dans le plan de zonage de Leval, les principaux travaux concernant l'assainissement collectif, outre la mise en place du collecteur intercommunal jusqu'à la station d'épuration, ont porté sur la pose d'un réseau communal de type séparatif dans la rue Principale.

Globalement, les prochaines tranches de travaux porteront à terme sur l'extension du réseau séparatif au reste des secteurs urbanisés et urbanisables situés rues du Pont, des Sablières et des Etangs

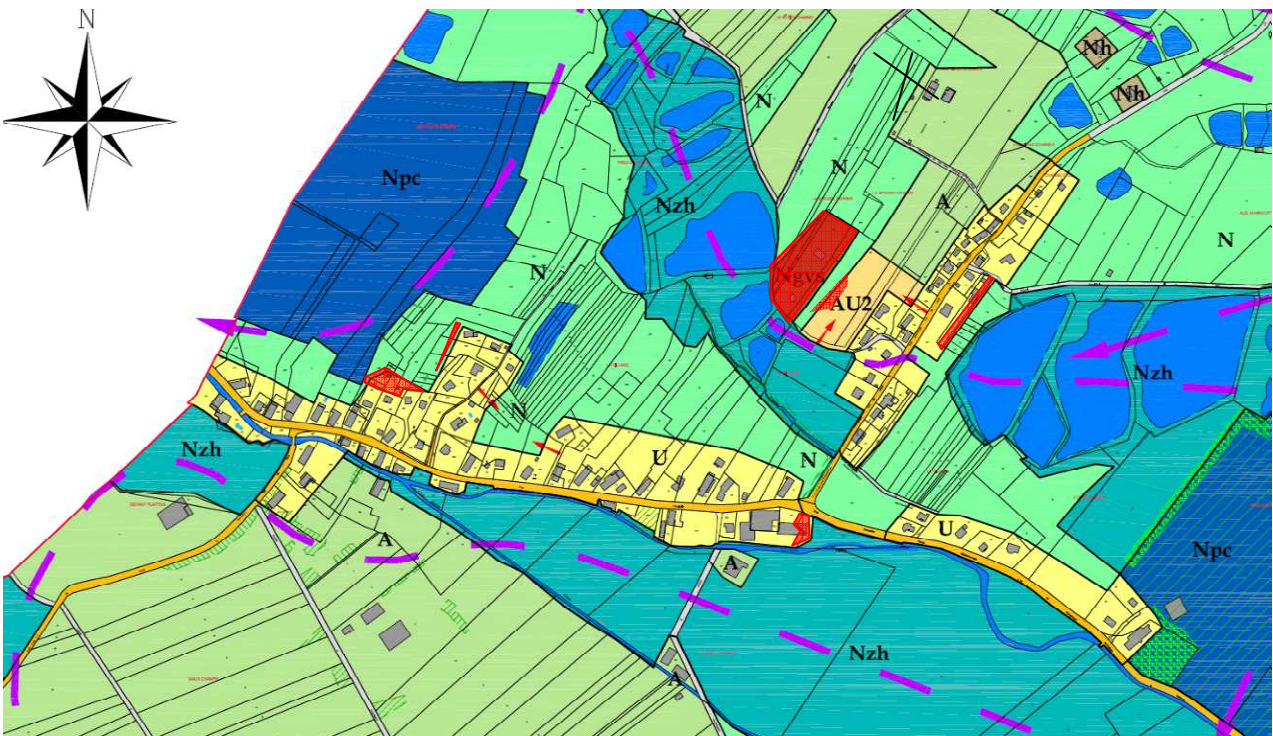
| |
|--|
| A l'exception du secteur en assainissement non collectif à l'extrémité de la rue des Etangs, toutes les zones urbaines ou à urbaniser de la commune sont raccordables à la station d'épuration intercommunale. |
|--|

III.3 Modification et extension des zones d'urbanisation

L'élaboration du nouveau PLU conduit à une modification du périmètre constructible.

Par rapport à l'ancien POS et au plan de zonage d'assainissement de 2003, le nouveau tracé prévoit la suppression et/ou l'intégration partielle ou totale de certaines parcelles

La zone d'urbanisation future (AU2) située en bordure de la rue des Etang a été modifiée. Les principales zones d'extensions du périmètre constructible concernent 6 secteurs compris entre 0.1 et 1 ha se répartissant le long de la rue Principale et de la rue des Etangs



Ces zones ont fait l'objet d'une étude complémentaire figurant au point suivant

**PARTIE IV: ETUDE COMPLEMENTAIRE
DES ZONES D'EXTENSION DU
PERIMETRE CONSTRUCTIBLE**

**PARTIE V: LE PLAN DE ZONAGE
ASSAINISSEMENT**

V.1 Rappel des obligations des collectivités

L'article 35 de la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et de son décret d'application du 3 juin 1994 modifié en partie par le décret du 7 avril 2000 édictent les prescriptions pour la planification et la gestion du mode d'assainissement des communes **(cf. I)**

Ainsi, conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT), les communes doivent délimiter

- **Les zones d'assainissement collectif pour lesquelles la collectivité prend obligatoirement en charge les dépenses relatives au système d'assainissement** comprenant la collecte des eaux usées domestique en domaine public (la partie privative étant à la charge des particuliers), leur évacuation vers un système de traitement avant rejet au milieu naturel ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- **Les zones d'assainissement non collectif** dans lesquelles le traitement des eaux usées est assuré au niveau de chaque habitation. Sur ces zones, **les communes n'ont obligation que du contrôle des dispositifs d'assainissement** et si elles le décident de leur entretien

Ces zones d'assainissement ne doivent correspondre **qu'aux parties urbanisables** de la commune ou du groupement de commune (cf. cohérence aux documents d'urbanisme)

Seront ainsi classées **en zone d'assainissement collectif**, les secteurs constructibles où la commune a l'intention de prendre en charge la collecte des eaux usées et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

Seront classées en **zone d'assainissement non collectif**, les secteurs constructibles dont les caractéristiques (nature du terrain, sensibilité du milieu ,type d'habitat) **sont compatibles avec les techniques d'assainissement autonomes** et dans lesquels au regard de l'article R 2224-7 du CGCT "*l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif*"

V.2 les modifications apportées au plan de zonage initial

En ce qui concerne **le nouveau périmètre constructible**, on peut considérer, **qu'avec les travaux d'extension des réseaux entrepris jusqu'à ce jour dans la rue principale ou à entreprendre dans les rues adjacentes (rue du Pont, des Sablières et des Etangs) que toutes les habitations existantes de la communes sont actuellement (ou seront) desservies par un réseau** collectant leurs eaux usées pour être ensuite traitées par la station intercommunale de Lachapelle sous Rougemont.

Il en est de même **des secteurs urbanisables** de la commune qui sont **tous raccordables** au réseau communal d'assainissement,

Par conséquent, le mode de d'assainissement retenu pour le traitement des eaux des zones urbaines et à urbaniser communales est

- **un assainissement non collectif (zones jaunes)** pour les habitations isolées ou pour celles situées à l'extrémité de la rue des Etangs et de la zone Ngvs dédiée au gens du voyage
- **un assainissement collectif (zones vertes)** pour le reste des habitations existantes ou futures, inscrites dans le périmètre constructible de la commune.

La délimitation de ces zones d'assainissement au sein du nouveau périmètre constructible du PLU figure dans le plan de zonage d'assainissement (cf. annexe 3)

V.3 Les conséquences et obligations

▲ Mise en cohérence avec les documents d'urbanismes communaux

Le périmètre d'étude et appliqué au plan de zonage assainissement correspond aux limites administratives de la commune telles qu'elles apparaissent sur le plan du PLU, qui fera l'objet d'une enquête publique conjointe avec le présent plan de zonage d'assainissement.

Comme mentionné en partie I, il convient, dans le cadre de procédures d'élaboration ou de modifications de cartes communales ou de PLU, **de mettre en cohérence les**

nouveaux périmètres constructibles avec le plan de zonage assainissement de la commune.

Au vu des limites du PLU et de zones d'assainissement, il apparaît que

- Toutes habitations existantes ou zones d'urbanisation future non raccordables au réseau d'assainissement communal qu'elles soient situées hors ou dans le périmètre constructible relèvent de fait de l'assainissement non collectif.

Actuellement, sont seules concernées la zone d'habitations situé à l'extrémité de la rue des Etangs, la zone Ngvs dédiée au gens du voyage sédentarisée et les Ecart de Leval

Pour cette zone Ngvs, une analyse de la faisabilité de mise en place d'un assainissement en mode non collectif a été réalisée.

- **Inversement**, toutes les autres habitations existantes ou zones d'urbanisation future (AU2) de la commune **raccordées ou raccordables au réseau communal d'assainissement** qu'elles soient situées hors ou dans le périmètre constructible relèvent de fait de l'assainissement collectif.

Relevant d'une autre réglementation, la pollution issue des exploitations agricoles à vocation d'élevage n'a pas été prise en compte dans cette étude.

▲ **Mise en place d'un service d'assainissement**

L'obligation faite aux communes de réaliser un zonage assainissement du périmètre urbanisable de leur commune avec prise en charge des dépenses relatives au système d'assainissement collectif et aux contrôles des dispositifs d'assainissement autonome engendre la nécessité de mettre en place un service public d'assainissement

Les charges d'investissements et d'entretien relatives à l'assainissement collectif sont prises par le service d'assainissement collectif de la CCPSV

En ce qui concerne **l'assainissement non collectif**, c'est la CCPSV qui assurera cette compétence via le SPANC qu'elle a mis en place pour l'organisation du contrôle des

dispositifs d'assainissement non collectif

▲ **Obligation des usagers**

Selon la circulaire du 22 mai 1997 et les arrêtés de relatifs à l'assainissement non collectif:

- Les usagers situés en zone d'assainissement non collectif ont obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages d'assainissement individuel, si la commune ou le groupement de commune n'a pas décidé la prise en charge de leur entretien.

- Les usagers situés en zone d'assainissement collectif ont obligation de se raccorder au réseau d'assainissement et de s'acquitter d'une redevance pour la collecte et le traitement de leurs eaux usées.

Dans les deux cas, les modalités et prescriptions applicables aux usagers sont consignées dans des règlements communautaires spécifiques édictés par les services de la CCPSV

Pour les zones urbaines ou à urbaniser non raccordables au réseau communal, c'est le règlement du SPANC concernant l'assainissement non collectif qui s'applique.

Pour celles, par contre, qui sont raccordables à un réseau d'assainissement, c'est celui du service de l'assainissement collectif qui fait foi.

Fait à Seloncourt le 07/05/ 2015

J-L.Blondé

Annexes :

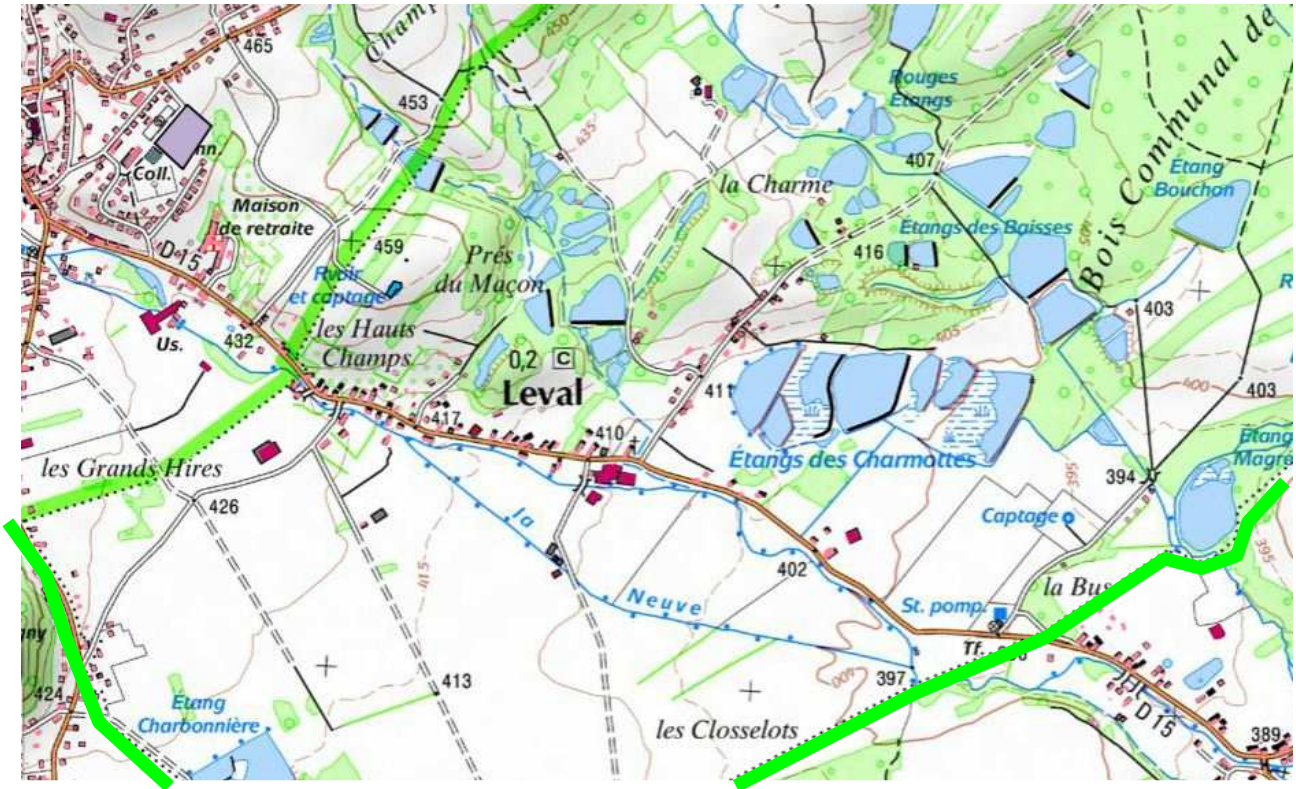
Annexe 1 : Plan de situation général et contexte topographique (Extraits de carte IGN)

Annexe 2 : Plan de zonage de la commune de 2003

Annexe 3 : Descriptif des filières d'assainissement individuel préconisées

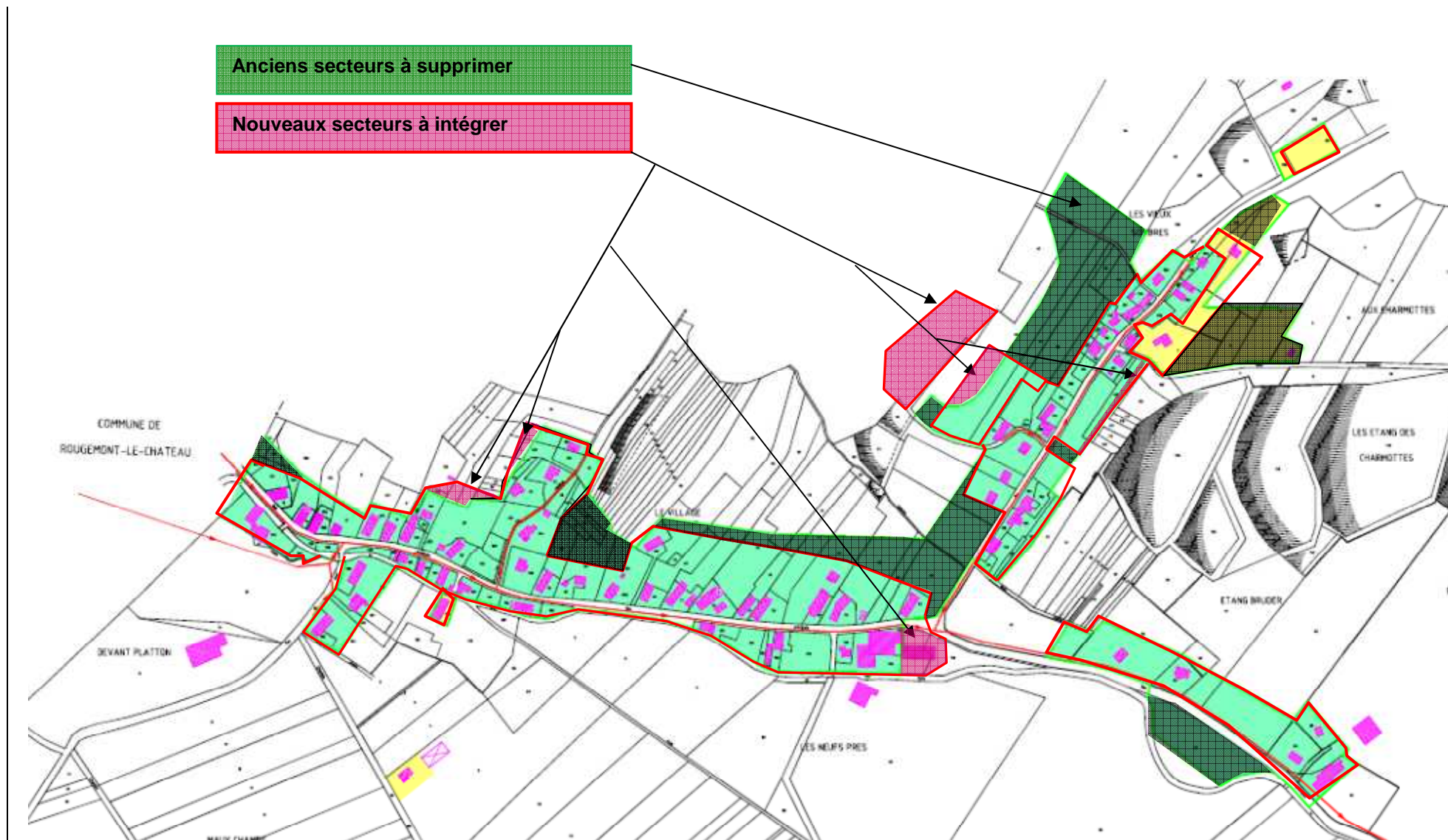
Annexe 4 : Plan des zones d'assainissement de 2015

Annexe 1: Plan de situation général de la commune de Leval (Extrait carte IGN)



Annexe 2: Modifications du plan de zonage de la commune de 2003

Plan de zonage assainissement et limites du projet de PLU de la commune de Leval



Annexe 3: Descriptif des filières d'assainissement individuel préconisées dans les secteurs d'assainissement non collectif et liste des dispositifs agréés

Source documentaire: Etudes sur l'eau n°86:
MODALITÉS TECHNIQUES DU CONTRÔLE
DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF DES HABITATIONS INDIVIDUELLES



Document réalisé sous la direction des Agences de l'Eau
et du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD)

Fosse toutes eaux

Dispositif recommandé

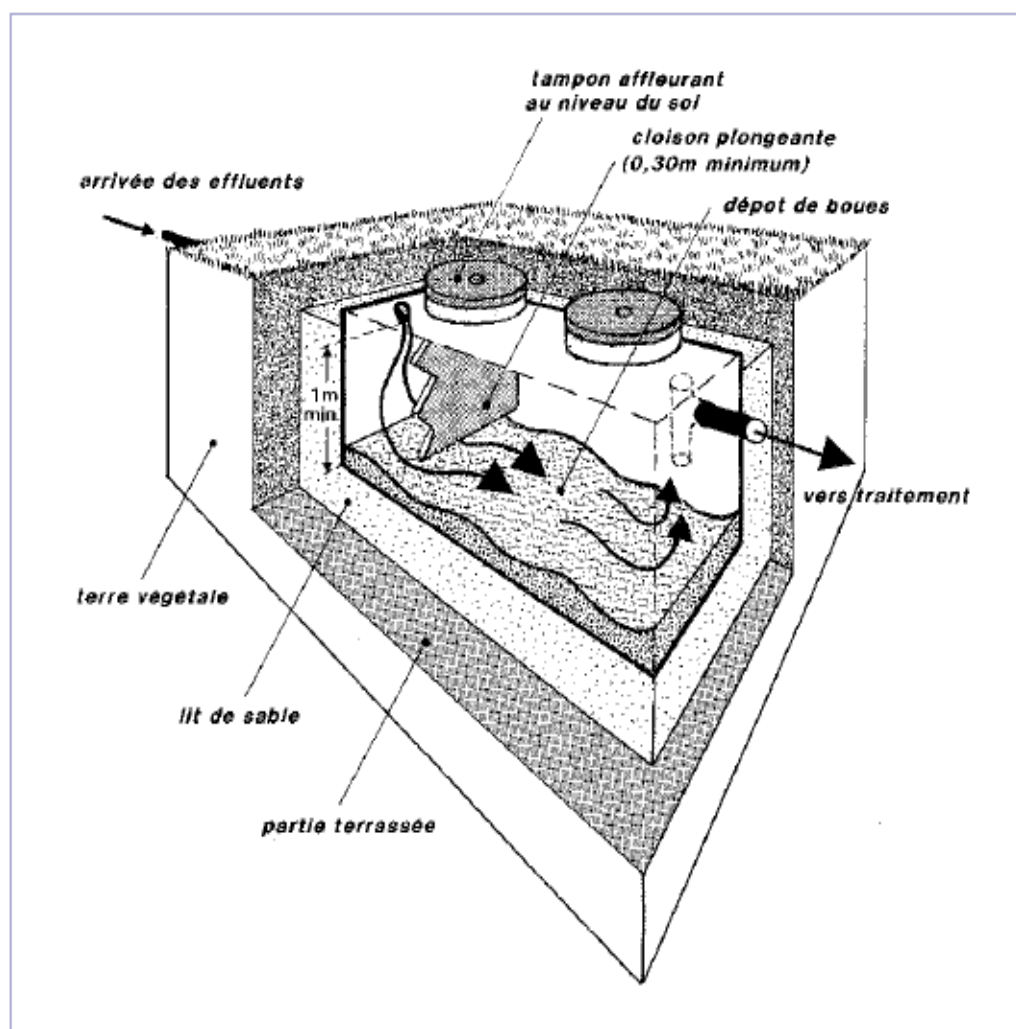
(Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques, Annexe, 1, 2°)

La fosse toutes eaux est constituée d'une cuve étanche spécifiquement aménagée pour assurer une rétention maximale des matières décantables et des graisses véhiculées par les eaux usées domestiques.

Dans cet ouvrage de prétraitement, deux types de phénomènes interviennent :

1. Un phénomène physique de séparation permettant aux graisses plus légères de flotter en surface pour former « le chapeau », et aux particules lourdes de sédimenter et de s'accumuler pour former les boues. La fosse toutes eaux est un excellent dégraisseur, son volume important permet un abaissement rapide de la température des eaux grasses. Elle a l'avantage d'éviter la mise en place systématique d'un bac à graisse dont le nettoyage périodique est souvent oublié.

2. Un phénomène biologique de fermentation anaérobie des dépôts. Il en résulte une diminution partielle des boues de fond.



Dimensionnement

| Nombre de pièces principales* | Volume minimum de la fosse |
|-------------------------------|----------------------------|
| jusqu'à 5 | 3 m ³ |
| par pièce supplémentaire | + 1 m ³ |

* Nombre de pièces principales = nombre de chambre(s) + 2.

La hauteur d'eau utile de la fosse ne doit pas être inférieure à 1 mètre.

Règles et précautions de mise en place

La résistance de la fosse toutes eaux doit être compatible avec la hauteur du remblayage final, dépendant de la profondeur de pose. On vérifiera les conditions de mise en œuvre de l'équipement (marquage, étiquetage, notice d'accompagnement), notamment lorsque l'ouvrage doit résister à des contraintes spécifiques (exemple : remontée de nappe).

La fosse toutes eaux doit être dans la mesure du possible positionnée au plus près de l'habitation (moins de 10 mètres), dans un endroit facile d'accès pour assurer l'entretien et en dehors du passage des véhicules. Si la fosse est à plus de 10 mètres, l'emploi d'un bac à graisse est alors justifié entre la sortie des eaux usées ménagères et la fosse toutes eaux.

La fouille doit être suffisante pour respecter une distance d'au moins 50 cm entre les parois et la fosse.

La fosse doit être posée sur un lit de 10 cm de sable compacté et parfaitement horizontal.

La pente de la conduite d'amenée des eaux usées doit être comprise entre 2 et 4 % pour limiter les risques de colmatage.

Les joints de raccordement amont et aval de la fosse doivent être souples, de type elastomère ou caoutchouc.

En sortie de fosse on raccordera une canalisation de ventilation permettant l'évacuation des gaz issus de la fermentation des boues. Cette ventilation devra être surmontée d'un extracteur de type éolien ou statique, éloigné des fenêtres et VMC.

La fosse toutes eaux doit être munie d'au moins un tampon de visite, permettant l'accès au volume complet. Tous les tampons et regards resteront accessibles et apparents.

Conseils d'utilisation

Il n'y a pas d'inconvénient à utiliser les produits ménagers en quantité normale (eau de Javel, détergents, ...).

Contraintes de fonctionnement et d'entretien

Vidange de la fosse : sauf circonstances particulières liées aux caractéristiques des ouvrages ou à l'occupation de l'immeuble, une vidange doit être réalisée au moins tous les quatre ans par une entreprise spécialisée (cf *Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques*, art. 5, et la *circulaire du 22 mai 1997*, paragraphe 7.3). La vidange de l'ouvrage (boues de fond et flottants) doit être effectuée lorsque les boues occupent 50 % du volume utile. Cette opération est indispensable pour éviter le colmatage de l'épandage. Des précautions particulières doivent être prises lors de la vidange si la fosse se trouve dans la nappe phréatique.

Odeurs et corrosion : les gaz d'une fosse toutes eaux ont une odeur désagréable et peuvent conduire à la corrosion du béton ; il faut donc les évacuer à une hauteur suffisante au-dessus du toit en un point choisi en fonction de la direction des vents. Si des odeurs se manifestent à l'intérieur de l'habitation, s'assurer que chaque appareil sanitaire est bien doté d'un siphon et que les colonnes de chute sont mises à l'air.

Pathologies / nuisances

- Corrosion (attaque chimique),
- Débordement lié à l'accumulation trop importante de boues et flottants,
- Bouchage des canalisations amont et aval,
- Odeurs nauséabondes,
- Fissuration, affaissement, déformation, dégradation,
- Pénétration de racines.

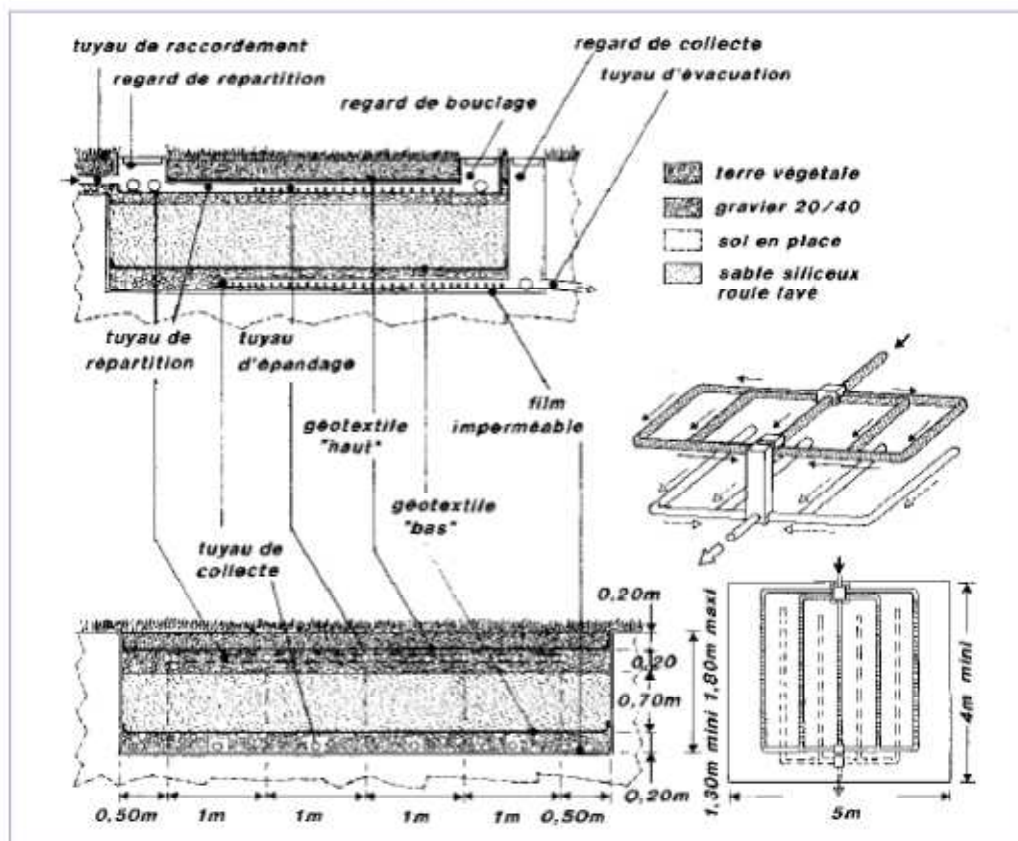
Lit filtrant drainé à flux vertical

Dispositif adapté aux sols peu perméables

(Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques, Annexe, 3, 1°)

Ce système est constitué d'un lit de sable recevant les effluents prétraités.

L'épuration est réalisée par les micro-organismes fixés autour des grains de sable. L'effluent épuré, récupéré par le réseau de drainage, est rejeté en milieu superficiel ou évacué dans le sous-sol par puits d'infiltration - ce dernier cas ne peut être autorisé que par dérogation préfectorale (Cf. article 3 de l'arrêté du 6 mai 1996 sur les prescriptions techniques).



Dimensionnement

Le dimensionnement d'un lit filtrant drainé à flux vertical dépend de la taille du logement :

| Nombre de pièces principales | Surface |
|------------------------------|--------------------|
| jusqu'à 4 | 20 m ² |
| par pièce supplémentaire | + 5 m ² |

avec comme contraintes :

- une largeur de 5 m,
- une longueur minimale de 4 m.

Règles et précautions de mise en place

Tout rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel et doit respecter une qualité minimale de rejet en MES et DBO5 (cf Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques, Art. 3).

Il n'est pas soumis à autorisation au titre de la Police de l'eau, mais nécessite une autorisation écrite du propriétaire du lieu de rejet. Il faut cependant vérifier que le Préfet n'a pas interdit localement ce type de rejet.

Tout rejet vers le milieu hydraulique souterrain par puits d'infiltration doit être préalablement autorisé par dérogation du préfet (Arrêté du 6 mai 1996 sur les prescriptions techniques, Art. 3).

Pour rejeter sans relevage en milieu hydraulique superficiel, l'exutoire doit se situer à au moins 1,2 m en contrebas du terrain naturel.

Le regard de répartition doit être posé horizontalement et de manière stable sur un lit de sable compacté de 10 cm d'épaisseur afin d'assurer l'équirépartition des eaux prétraitées.

Les jonctions regards-canalisation doivent être souples. En sortie du regard de répartition, on disposera des tuyaux non perforés, appelés tuyaux de répartition.

Le lit filtrant vertical se pose dans une excavation à fond plat et horizontal. La profondeur de la fouille est de 1,20 à 1,70 m. Les éléments caillouteux grossiers doivent être éliminés des parois et du fond de la fouille.

Il est nécessaire de disposer un géotextile ou une géogrille sur le pourtour et au fond du filtre, sous le sable, pour prévenir tout entraînement du sable dans les drains.

Si nécessaire, on disposera un film imperméable en fond de fouille.

Les tuyaux d'épandage, rigides et résistants, doivent avoir un diamètre au moins égal à 100 mm. Ils seront munis d'orifices dont l'ouverture minimale doit être de 5 mm. La fouille accueillant ces tuyaux d'épandage sera parfaitement plate et horizontale et devra être remplie de graviers (granulométrie 10-40 mm, sans fine) jusqu'au fil

d'eau. La pose des tuyaux d'épandage sera ensuite réalisée à même le gravier avec une pente régulière comprise entre 0,5 et 1 %. Les tuyaux seront calés par une couche de 10 cm de graviers étalés de part et d'autre.

Le sable retenu, mis en place sur au moins 70 cm d'épaisseur, doit être siliceux et lavé (absence de particules fines inférieures à 80 µm), et se situer dans la plage recommandée du fuseau granulométrique (cf DTU 64.1, Annexe B).

Avant d'apposer la couche de terre végétale (qui sera débarrassée de tout élément caillouteux), il est nécessaire de recouvrir le gravier d'une nappe de géotextile impu-trescible perméable à l'eau et à l'air remontant sur les bords de la fouille.

Il est important qu'après remblaiement, l'ensemble des regards reste accessible et apparent pour permettre un contrôle régulier et un bon entretien des installations.

La canalisation d'évacuation qui se raccorde au regard de collecte pour rejoindre l'exutoire doit être disposée sur un lit de sable de 10 cm avec une pente de 0,5 % au minimum.

Si nécessaire, prévoir un clapet anti-retour sur le tuyau d'évacuation.

Autres précautions

- Ne pas imperméabiliser la surface de traitement,
- Eviter toute culture sur le site. Pas d'arbre à moins de 3 mètres,
- Proscrire le stockage et le passage de charges lourdes au-dessus de la filière (ex : pile de bois, manoeuvre de véhicules, ...),
- Eloigner l'épandage de la maison pour éviter les infiltrations, les remontées capillaires dans les murs.

Pathologies / nuisances

- Colmatage (tuyaux, filtres, ...),
- Présence d'eau stagnante sur le traitement.

Dispositifs de traitement agréés

Les agréments suivants ont été publiés au Journal Officiel :

Les filtres compacts :

- SEPTODIFFUSEUR SD14 (4 EH), SEPTODIFFUSEUR SD22 (4 EH) et SEPTODIFFUSEUR SD23 (5 EH) : SEBICO : Avis relatif aux agréments n°[2010-008](#) et [2010-009](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 2 Mo - 05/10/2011)
- SEPTODIFFUSEUR SD (2 A 20 EH) : SEBICO : Avis relatif à l'agrément n°[2011-015](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 4.2 Mo - 07/12/2011)
- EPURFIX modèle CP MC (6 EH) : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif à l'agrément n°[2011-018](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.5 Mo - 07/12/2011)
- PRECOFLO modèle CP (5 EH) : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif à l'agrément n° [2011-019](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.5 Mo - 07/12/2011)
- Gamme PRECOFLO, modèles CP (4, 5, 6, 8, 10, 12, 15, 18, 20 EH) : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif à l'agrément n° [2012-029](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.2 Mo - 18/10/2012)
- Gamme EPURFLO modèles MINI CP et MEGA CP : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif aux agréments n° [2011-020](#) et [2011-021](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.5 Mo - 07/12/2011)
- Gamme EPURFLO modèles MINI CP (5, 6, 7, 8, 10 EH) et MEGA CP (12, 14, 17, 20 EH) : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif à l'agrément n° [2012-028](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.2 Mo - 18/10/2012)
- Gamme EPURFLO modèles MAXI CP et Gamme EPURFIX modèles CP : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif aux agréments n°[2010-017](#) et [2010-018](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.5 Mo - 07/12/2011)
- Gamme EPURFLO modèles MAXI CP et Gamme EPURFIX modèles CP : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif aux agréments n° [2010-017 bis](#) et [2010-018 bis](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.5 Mo - 07/12/2011)
- Gamme EPURFLO modèles MAXI CP (4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 14, 17, 20 EH) et Gamme EPURFIX modèles CP (5, 6, 8 EH) : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif aux agréments n° [2012-026](#) et [2012-27](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.2 Mo - 18/10/2012)
- Gamme ECOFLO, modèles CP MC (3, 5, 7, 10, 15, 20 EH) : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif à l'agrément n°[2012-034](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.2 Mo - 18/10/2012)
- Gamme « filtre à fragments de coco », modèles EPURFIX Polyéthylène (5 EH, 6 EH, 8 EH, 10 EH, 12 EH, 15 EH, 16 EH, 18 EH et 20 EH) : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif aux agréments n°[2012-026-ext01](#) à [2012-026-ext09](#), [2012-026-ext01-mod01](#) et [2012-026-ext02-mod01](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2 Mo - 25/08/2014)
- Gamme « filtre à fragments de coco », modèles ECOFLO Polyéthylène (4 EH, 5 EH, 6 EH, 8 EH, 10 EH, 12 EH, 15 EH, 16 EH, 18 EH et 20 EH) : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif aux agréments n°[2012-026-ext10](#) à [2012-026-ext20](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 3.7 Mo - 20/03/2014)
- Gamme « filtre à fragments de coco », modèles ECOFLO Polyester MAXI (5 EH, 6 EH, 7 EH, 8 EH, 10 EH, 12 EH, 14 EH, 17 EH et 20 EH) : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif aux agréments n°[2012-026](#) et [2012-026-ext21](#) à [2012-026-ext28](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 3.7 Mo - 20/03/2014)
- Gamme « filtre à fragments de coco », modèles ECOFLO Polyester (5EH, 6 EH, 7 EH, 8 EH, 10 EH, 12 EH, 14 EH, 17 EH et 20 EH) : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif aux agréments n°[2012-026-ext29](#) à [2012-026-ext37](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 3.7 Mo - 20/03/2014)
- Gamme « filtre à fragments de coco », modèles ECOFLO Béton (4 EH, 5 EH, 6 EH, 8 EH, 10 EH, 12 EH, 15 EH, 16 EH, 18 EH et 20 EH) : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif aux agréments n°[2012-026-ext38](#) à [2012-026-ext48](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 3.7 Mo - 20/03/2014)
- Gamme FILTRE COMPACT EPARCO à massif de zéolithe, modèles 5 à 20 EH ; EPARCO : Avis relatif à l'agrément n°[2010-023](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 8.7 Mo - 17/02/2014)
- BOXEPARCO 5 EH ; EPARCO : Avis relatif à l'agrément n°[2014-016](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 3.6 Mo - 04/03/2015)
- Gamme « BOXEPARCO », modèles 4 EH, 6 EH, 7 EH, 8 EH, 10 EH et 12 EH ; EPARCO : Avis relatif aux agréments n°[2014-016-ext01](#) à [2014-016-ext06](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 3.6 Mo - 04/03/2015)
- BIOROCK D5 (5 EH) ; BIOROCK : Avis relatif aux agréments n°[2010-026](#) et [2010-026bis](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.2 Mo - 04/07/2012)
- Gamme BIOROCK D, modèles D6 (6 EH) et D10-FR (10 EH) ; BIOROCK : Avis relatif aux agréments n°[2012-014](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.2 Mo - 04/07/2012) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.3 Mo - 04/07/2012)
- BIOROCK D-XL10 (10 EH) ; BIOROCK : Avis relatif à l'agrément n°[2015-004](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.6 Mo - 24/04/2015)
- BIOROCK D5-R (5 EH) ; BIOROCK : Avis relatif à l'agrément n°[2010-026-mod01](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.5 Mo - 02/08/2014)
- Gamme BIOROCK D-R, modèles D6-R (6 EH) et D10-FR-R (10 EH) ; BIOROCK : Avis relatif aux agréments n°[2010-026-mod01-ext01](#) et [2010-026-mod01-ext02](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.5 Mo - 02/08/2014) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.5 Mo - 02/08/2014)
- « COMPACT'O 4ST » (types S et R) (4 EH) ; L'ASSAINISSEMENT AUTONOME : Avis relatif à l'agrément n°[2014-011](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.2 Mo - 03/06/2014)
- Gamme « COMPACT'O ST » modèles 5ST (types S et R) (5EH) et 6ST (types S et R) (6 EH) ; L'ASSAINISSEMENT AUTONOME : Avis relatif aux agréments n°[2014-011-ext01](#) et [2014-011-ext02](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.2 Mo - 03/06/2014)
- « COMPACT'O 4ST2 », (4 EH) (types S et R) ; L'ASSAINISSEMENT AUTONOME : Avis relatif à l'agrément n°[2011-007](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.1 Mo - 17/03/2015)
- Gamme « COMPACT'O ST2 », modèles 5ST2 (5 EH), 6ST2 (6 EH), 8ST2 (8 EH), 10ST2 (10 EH), 12ST2 (12 EH) et 16ST2 (16 EH) (types S et R) ; L'ASSAINISSEMENT AUTONOME : Avis relatif aux agréments n°[2011-007-ext01](#) à [06](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.1 Mo - 17/03/2015)
- ENVIRO – SEPTIC ES 6 EH (6 EH) ; DBO EXPERT : Avis relatif aux agréments n°[2011-014](#) et [2011-014bis](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.2 Mo - 23/01/2014) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.9 Mo - 23/01/2014)
- Gamme ENVIRO-SEPTIC ES (5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 18 et 20 EH) ; DBO EXPERT : Avis relatif aux agréments n°[2012-011](#), [2012-011-mod01](#) et [2012-011-mod02](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.2 Mo - 23/01/2014) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.9 Mo - 23/01/2014)
- Gamme STRATEPUR modèles MAXI CP (5, 6, 7, 8, 10, 12, 14, 17 EH) : STRADAL et Gamme STRATEPUR modèles MINI CP et MEGA CP (5, 6, 7, 8, 10, 12, 14, 17, 20EH) : STRADAL : Avis relatif aux agréments n° [2012-008](#) et [2012-008](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.4 Mo - 04/04/2012)
- Gamme EPURBA COMPACT (5, 10, 15, 20 EH) : STRADAL : Avis relatif à l'agrément n° [2012-010](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 977.8 ko - 14/05/2012)
- Gamme STRATEPUR modèles MAXI CP (4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 14, 17, 20 EH) : STRADAL et Gamme STRATEPUR modèles MINI CP et MEGA CP (5, 6, 7, 8, 10, 12, 14, 17, 20 EH) : STRADAL : Avis relatif aux agréments n° [2012-035](#) et [2012-036](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.4 Mo - 19/04/2013)
- Gamme EPURBA COMPACT (4, 5, 6, 8, 10, 12, 15, 18, 20 EH) : STRADAL : Avis relatif à l'agrément n° [2012-037-mod01](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1 Mo - 19/04/2013)
- Filière d'assainissement compactodiffuseur à zéolithe BFC9 (9 EH) : Ouest Environnement : Avis relatif aux agréments n° [2012-033](#) et [2012-033-mod01](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.6 Mo - 11/02/2014)

- Gamme « Filière d'assainissement compactodiffuseur à zéolithe BFC », modèles 5 EH, 6 EH, 7 EH, 10 EH, 12 EH, 15 EH et 20 EH : Ouest Environnement : Avis relatif aux agréments n° [2012-033-mod01-ext01](#), [2012-033-mod01-ext02](#), [2012-033-mod01-ext03](#), [2012-033-mod01-ext04](#), [2012-033-mod01-ext05](#), [2012-033-mod01-ext06](#) et [2012-033-mod01-ext07](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.6 Mo - 11/02/2014)
- EPANBLOC faible profondeur ; SOTRALENTZ : Avis relatif à l'agrément n° [2012-043](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 8.3 Mo - 11/12/2013)
- Gamme EPANBLOC faible profondeur , modèles EPAN 24 (8 EH), EPAN 25 (10 EH) ; EPAN 34 (12 EH) et EPAN 45 (20 EH) ; SOTRALENTZ : Avis relatif aux agréments n° [2012-043](#), [2012-043-ext01](#), [2012-043-ext02](#), [2012-043-ext03](#) et [2012-043-ext04](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 8.3 Mo - 11/12/2013)
- EPANBLOC grande profondeur ; SOTRALENTZ : Avis relatif à l'agrément n° [2012-044](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 8.3 Mo - 11/12/2013)
- Gamme EPANBLOC grande profondeur , modèles EPAN 24 (8 EH), EPAN 25 (10 EH) ; EPAN 34 (12 EH) et EPAN 45 (20 EH) ; SOTRALENTZ : Avis relatif aux agréments n° [2012-044](#), [2012-044-ext01](#), [2012-044-ext02](#), [2012-044-ext03](#) et [2012-044-ext04](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 8.3 Mo - 11/12/2013)
- gamme « KOKOPUR », modèles 5 EH et 10 EH ; PREMIER TECH FRANCE : Avis relatif aux agréments n° [2013-001](#) et [2013-001-ext01](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.5 Mo - 06/02/2013)
- X-PERCO FRANCE QT 5 EH ; ELOY WATER : Avis relatif à l'agrément n° [2013-12](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.5 Mo - 27/11/2013)
- ClearFox Nature (8 EH) ; BREIZHO : Avis relatif à l'agrément n° [2014-008](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 4.2 Mo - 19/05/2014)
- Gamme « ClearFox Nature », modèles 4 EH et 6 EH ; BREIZHO : Avis relatif aux agréments n° [2014-008-ext01](#) et [2014-008-ext02](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 4.2 Mo - 19/05/2014)
- COCOLIT 5 (5 EH) ; PUROTEK : Avis relatif à l'agrément n° [2015-003](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.6 Mo - 11/03/2015)
- Gamme « COCOLIT » modèle 9 (9 EH) ; PUROTEK : Avis relatif à l'agrément n° [2015-003-ext01](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.6 Mo - 11/03/2015)
- BIONUT 6051/06-1 (6 EH) ; SIMOP : Avis relatif à l'agrément n° [2015-005](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.2 Mo - 15/04/2015)
- Gamme "BIONUT", modèles 6050/05, 6050/05-1, 6051/05, 6051/05-1, 6052/05, 6053/05 (5 EH) ; modèles 6050/06, 6050/06-2, 6051/06, 6051/06-2, 6052/06, 6053/06 (6 EH) ; modèles 6050/10, 6051/10, 6052/10, 6053/10 (10 EH) ; modèles 6050/12 = 6052/12, 6051/12 = 6053/12 (12 EH) ; modèles 6050/15 = 6052/15, 6051/15 = 6053/15 (15 EH) ; modèles 6050/18 = 6052/18 (18 EH) et modèles 6050/20 = 6052/20 (20 EH) ; SIMOP : Avis relatif aux agréments n° [2015-005-ext01](#) à [ext03](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.2 Mo - 15/04/2015)

Les filtres plantés :

- AUTOEPURE 3000 (5EH) EPUR NATURE : Avis relatif aux agréments n° [2011-004](#) - [2011-004 bis](#) et [2012-013](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.5 Mo - 04/07/2012)
- gamme AUTOEPURE, modèles 4000 (8EH), 5000 (10EH), 7000 (15EH), 9000 (20EH) ; EPUR NATURE : Avis relatif aux agréments n° [2011-004](#) - [2011-004 bis](#) et [2012-013](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.5 Mo - 04/07/2012)
- Jardi-Assainissement FV + FH (5 EH) ; AQUATIRIS : Avis relatifs aux agréments n° [2011-022](#) et n° [2011-022-mod01](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 15.6 Mo - 20/05/2014)
- Gamme « Jardi-Assainissement FV+FH », modèles 3 EH, 4 EH, 6 EH, 8 EH, 10 EH, 12 EH, 16 EH et 20 EH ; AQUATIRIS : Avis relatif aux agréments n° [2011-022-mod01-ext01](#) à [ext08](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 15.6 Mo - 20/05/2014)
- Jardi-Assainissement FV (5 EH) ; AQUATIRIS : Avis relatif à l'agrément n° [2014-014](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 16.7 Mo - 25/08/2014)
- Phytostation Recycl'eau 6 EH (6 EH) ; RECYCL'EAU : Avis relatif à l'agrément n° [2014-005](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 3.3 Mo - 17/03/2014)
- Ecophyltre (4 EH) ; JEAN VOISIN SAS : Avis relatif à l'agrément n° [2014-007](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 5.8 Mo - 22/04/2014)

Les microstations à cultures libres :

- TOPAZE T5 Filtre à sable (5 EH) ; NEVE ENVIRONNEMENT : Avis relatif à l'agrément n° [2010-003 bis](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.7 Mo - 28/11/2013)
- gamme « TOPAZE Filtre à sable » T5 (5 EH), T7000 (7 EH), T18000 (8 EH) ; NEVE ENVIRONNEMENT : Avis relatif aux agréments n° [2010-003 bis](#), [2010-003 bis-ext01](#) et [2010-003 bis-ext02](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.7 Mo - 28/11/2013)
- « TOPAZE T5 ANNEAU PP » (5 EH) ; NEVE ENVIRONNEMENT : Avis relatif à l'agrément n° [2013-004](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 4 Mo - 28/11/2013)
- gamme « TOPAZE ANNEAU » modèles T5 (5 EH), T8 (8 EH), T12 (12 EH), T16 (16 EH), NEVE ENVIRONNEMENT : Avis relatif aux agréments n° [2013-004](#), [2013-004-ext01](#), [2013-004-ext02](#), [2013-004-ext03](#) et [2013-004-ext04](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 4 Mo - 28/11/2013)
- AQUATEC VFL AT-6EH ; AQUATEC VFL s.r.o. : Avis relatif à l'agrément n° [2012-005](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.5 Mo - 02/06/2014)
- Gamme « AQUATEC VFL AT », modèles AT-8EH, AT-10EH et AT-13EH ; AQUATEC VFL s.r.o. : Avis relatif aux agréments n° [2012-005-ext01](#), [2012-005-ext02](#) et [2012-005-ext03](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.5 Mo - 02/06/2014)
- Aquatec VFL ATF-8 EH ; AQUATEC VFL s.r.o. : Avis relatif à l'agrément n° [2011-023](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.9 Mo - 02/03/2012)
- BIOCLEANER- B 4 PP (4 EH) ; ENVIPUR : Avis relatif à l'agrément n° [2011-017](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.3 Mo - 07/12/2011)
- EPURALIA 5 EH ; ADVISAEN : Avis relatif aux agréments n° [2011-012](#) et [2011-012-mod01](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.1 Mo - 10/10/2014)
- EYVI 07 PTE (7 EH) ; SMVE : Avis relatif à l'agrément n° [2011-008](#) - [2011-008 bis](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 3.1 Mo - 05/10/2011)
- OPUR SuperCompact 3 (3 EH) ; BORALIT France : Avis relatif à l'agrément n° [2011-009](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.4 Mo - 28/11/2014)
- Gamme « OPUR SuperCompact », modèle 4 EH ; BORALIT France : Avis relatif à l'agrément n° [2011-009-ext01](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.4 Mo - 28/11/2014)
- STEPIZEN 5 EH (5 EH) ; AQUITAINE BIO-TESTE : Avis relatif à l'agrément n° [2011-010-mod02](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 3.9 Mo - 12/03/2013)
- PURESTATION EP600 (4 EH) ; ALIAXIS R&D SAS : Avis relatif à l'agrément n° [2011-003](#)
- PURESTATION EP 600 (4 EH) ; ALIAXIS R&D : Avis relatif à l'agrément n° [2011-003 bis](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 3 Mo - 04/07/2012)
- gamme PURESTATION, modèle EP900 (5 EH) ; ALIAXIS R&D : Avis relatif aux agréments n° [2011-003 bis](#) et [2012-017](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 3.1 Mo - 04/07/2012)
- AS-VARIOcomp modèle K5 (5 EH) et AS-VARIOcomp modèle Roto 3 (3 EH) ASIO : Avis relatif aux agréments n° [2012-0015](#) et [2012-0016](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 234.5 ko - 04/07/2012) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 676.1 ko - 04/07/2012)
- Gamme ACTIBLOC modèles 8000 DP (8 EH), 7000 DP (8 EH), 11000 DP (12 EH), 14000 DP (16 EH) et 18000 DP (20 EH) ; SOTRALENTZ : Avis relatif aux agréments n° [2012-009-mod01-ext01](#), [2012-009-mod01-ext02](#), [2012-009-mod01-ext03](#), [2012-009-mod01-ext04](#) et [2012-009-mod01](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 11.2 Mo - 24/01/2014), [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 11.3 Mo - 24/01/2014), [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 10.7 Mo - 24/01/2014), [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 10.7 Mo - 24/01/2014) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 10.7 Mo - 24/01/2014)
- Gamme ACTIBLOC modèles 8000 QR (10 EH) et 10000 QR (12 EH) ; SOTRALENTZ : Avis relatif aux agréments n° [2012-009-mod01-ext05](#) et [2012-009-mod01-ext06](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 10.7 Mo - 24/01/2014) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 10.7 Mo - 24/01/2014)
- Gamme ACTIBLOC modèle 10000 SP (12 EH) ; SOTRALENTZ : Avis relatif aux agréments n° [2012-009-mod01-ext07](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 10.7 Mo - 24/01/2014)
- Gamme ACTIBLOC modèles 2500-2500 SL (4 EH), 3500-2500 SL (4 EH), 3500-2500 SL (6 EH) et 3500-3500 SL (8 EH) ; SOTRALENTZ : Avis relatif aux agréments n° [2012-009-mod01-ext08](#), [2012-009-mod01-ext09](#), [2012-009-mod01-ext10](#) et [2012-009-mod01-ext11](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 10.7 Mo - 24/01/2014), [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 10.7 Mo - 24/01/2014), [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 10.7 Mo - 24/01/2014) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 10.8 Mo - 24/01/2014)
- Gamme ACTIBLOC modèles 30-25 LT (4 EH), 30-25 LT (6 EH) et 30-35 LT (8 EH) ; SOTRALENTZ : Avis relatif aux agréments n° [2012-009-mod01-ext09-mod01](#), [2012-009-mod01-ext10-mod01](#) et [2012-009-mod01-ext11-mod01](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 7.7 Mo - 10/02/2015), [guide d'utilisation](#) (format pdf - 7.7 Mo - 10/02/2015) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 7.8 Mo - 10/02/2015)

- KLAROFIX 6 (6 EH) : UTP UMWELTECHNIK PÖHNL GmbH : Avis relatif à l'agrément n°2011-011 et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 3.7 Mo - 05/10/2011)
- KLORO EASY (8 EH) : GRAF Distribution SARL : Avis relatif à l'agrément n° 2011-005 - 2011-005 bis et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.6 Mo - 27/08/2012)
- gamme KLORO, modèles QUICK (4, 6, 8 EH) - modèles EASY (18 EH) Avis relatif à l'agrément n° 2012-031 et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.6 Mo - 27/08/2012)
- KLORO EASY 8EH (8 EH) : GRAF DISTRIBUTION : Avis relatif aux agréments n° 2011-005 bis et 2011-005 bis-mod01 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.4 Mo - 03/01/2013)
- Gamme KLORO, modèles QUICK 4 EH (4 EH) ; QUICK 6 EH (6 EH) ; QUICK 8 EH (8 EH) ; EASY 18 EH (18 EH) ; GRAF DISTRIBUTION : Avis relatif aux agréments n° 2012-031 et 2012-031-mod01 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.4 Mo - 03/01/2013)
- INNO-CLEAN EW 4 (4 EH) : KESSEL AG : Avis relatif à l'agrément n°2010-010
- InnoClean PLUS EW6 (6 EH) : KESSEL AG : Avis relatif à l'agrément n°2012-041 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 3.3 Mo - 09/01/2013)
- Gamme « InnoClean PLUS », modèles EW4 (4 EH), EW8 (8 EH) et EW10 (10 EH) ; KESSEL AG : Avis relatif aux agréments n°2012-041, 2012-041-ext01, 2012-041-ext02 et [2012-041-ext03](#) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 3.3 Mo - 09/01/2013)
- Gamme « InnoClean PLUS », modèles EW12 (12 EH), EW14 (14 EH), EW16 (16 EH), EW18 (18 EH) et EW20 (20 EH) ; KESSEL AG : Avis relatif aux agréments n°2012-041-ext04 à ext08 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 4 Mo - 25/08/2014)
- Végépure compact (5 EH) : IFB Environnement : Avis relatif à l'agrément n°2012-023-mod01 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 3.5 Mo - 17/04/2013)
- gamme « Végépure Compact » (4 à 20 EH) ; IFB Environnement : Avis relatif aux agréments n° 2012-023-ext01-2012-023-ext02- 2012-023-ext03-2012-023-ext04-2012-023-ext05- 2012-023-ext06-2012-023-ext07- 2012-023-ext08- 2012-023-ext09-2012-023-ext10- 2012-023-ext11- 2012-023-ext12- 2012-023-ext13- 2012-023-ext14- 2012-023-ext15- 2012-023-ext16 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 3.5 Mo - 17/04/2013)
- Végépure ProMS (5 EH) : IFB Environnement : Avis relatif à l'agrément n°2012-024-mod01 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 4.1 Mo - 17/04/2013)
- gamme « Végépure ProMS » (4 à 20 EH) ; IFB Environnement : Avis relatif aux agréments n° 2012-024-ext01- 2012-024-ext02- 2012-024-ext03- 2012-024-ext04- 2012-024-ext05- 2012-024-ext06- 2012-024-ext07- 2012-024-ext08- 2012-024-ext09- 2012-024-ext10- 2012-024-ext11- 2012-024-ext12- 2012-024-ext13- 2012-024-ext14- 2012-024-ext15- 2012-024-ext16 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 4.1 Mo - 17/04/2013)
- TP-SEO (5 EH) : ALBIX : Avis relatif à l'agrément n°2012-038 et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 3.9 Mo - 18/10/2012)
- WPL DIAMOND EHS (5 EH) : WPL Limited : Avis relatif à l'agrément n°2012-032 et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.7 Mo - 18/10/2012)
- MICROBIOFIXE 500 (5 EH) : CLAIREPUR : Avis relatif à l'agrément n°2012-032 et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.2 Mo - 18/10/2012)
- CONDER CLEREFLO CSP 8 EH ; CONDER ENVIRONNEMENTAL SOLUTIONS : Avis relatif à l'agrément n°2012-045 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 800.1 ko - 10/01/2013)
- OXYFILTRE 5 EH (5 EH) : STOC ENVIRONNEMENT : Avis relatif aux agréments n°2011-001 et 2011-001 bis et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 1 Mo - 14/05/2012)
- Gamme OXYFILTRE, modèles OXYFILTRE 9 (9 EH) - 17 (17 EH) ; STOC ENVIRONNEMENT : Avis relatif à l'agrément n° 2012-012 et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 1 Mo - 14/05/2012) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 1 Mo - 14/05/2012)
- OXYSTEP 4-8EH (8 EH) ; BONNA SABLE SNC : Avis relatif à l'agrément n° 2012-042 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.2 Mo - 04/09/2013)
- PUROO 6 EH ; ATB France : Avis relatif à l'agrément n°2013-003 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.9 Mo - 05/03/2013)
- PUROO PE 5 EH ; ATB France : Avis relatif à l'agrément n°2014-004 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.6 Mo - 11/02/2014)
- gamme « STEPIZEN » – décanteur primaire de la société GRCF, modèles 6 EH, 9 EH, 15 EH ; AQUITAINE BIOTESTE : Avis relatif aux agréments n°2013-011-01 - 2013-011-02 et 2013-011-03 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 6.3 Mo - 17/09/2013) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 6.4 Mo - 17/09/2013) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 7.7 Mo - 17/09/2013)
- gamme « STEPIZEN » – décanteur primaire de la société SOTRENTZ, modèles 9 EH, 15 EH ; AQUITAINE BIOTESTE : Avis relatif aux agréments n°2013-011-02-mod01 et 2013-011-03-mod01 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 5.8 Mo - 17/09/2013) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 6.5 Mo - 17/09/2013)
- NOSTOTION 4EH ; ROTOPLAST : Avis relatif à l'agrément n°2013-009 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.1 Mo - 17/09/2013)
- IWOX 4 et IWOX 4 Plus (4 EH) ; DMT Milieutechnologie BV : Avis relatif à l'agrément n°2013-014 et 2013-015 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 0.2 Mo - 23/01/2014)
- Nouvelle génération NG6 (6 EH) ; SAS INNCLAIR : Avis relatif à l'agrément n°2014-015 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 3.5 Mo - 24/09/2014)
- SOLIDO 5 E-35 (5EH) ; REWATEC : Avis relatif aux agréments n° 2014-017 et 2014-017-mod01 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 3.6 Mo - 03/10/2014)
- Gamme « SOLIDO », modèles 6 E-45 (6 EH) et 10 E-35/35 (10 EH) ; REWATEC : Avis relatif aux agréments n° 2014-017-mod01-ext01 et 2014-017-mod01-ext02 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 3.6 Mo - 03/10/2014)
- VODC LYS 6 EH ; ROTO Group : Avis relatif à l'agrément n° 2014-018 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.8 Mo - 03/10/2014)

Les microstations à culture fixée :

- « BIONEST PE-5 » (5 EH) : BIONEST : Avis relatif à l'agrément n°2010-005 - 2010-005 bis et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 13.3 Mo - 05/09/2012)
- Gamme « BIONEST PE », modèle PE-7 : BIONEST : Avis relatif à l'agrément n°2012-025 et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 13.3 Mo - 05/09/2012)
- « BIO-UNIK » BIO-10ST (10 EH) : BIONEST FRANCE : Avis relatif à l'agrément n°2015-002 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 7.3 Mo - 17/03/2015)
- Gamme « BIO-UNIK », modèles BIO-6ST (5 EH), BIO-7ST (7 EH), BIO-7SB (7 EH), BIO-7TB (7 EH), BIO-10SB (10 EH), BIO-10TB (10 EH), BIO-15SB (15 EH) et BIO-15TB (15 EH) : BIONEST FRANCE : Avis relatif aux agréments n°2015-002-ext01 à 08 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 7.3 Mo - 17/03/2015)
- BIOFRANCE 6 EH ; EPUR : Avis relatif à l'agrément n° 2014-012 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.8 Mo - 15/07/2014)
- Gamme « BIOFRANCE », modèles 4 EH, 5 EH, Bloc 6 EH, 8 EH, Bloc 8 EH, 12 EH, 16 EH et 20 EH ; EPUR : Avis relatif aux agréments n° 2014-012-ext01, 2014-012-ext02, 2010-008bis, 2014-012-ext03, 2012-020-ext04-mod01, 2012-020-ext03-mod01, 2012-020-ext02, 2012-020-ext02-mod01, 2012-020-ext01-mod01, 2012-020 et 2012-020-mod01 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.8 Mo - 15/07/2014)
- Gamme « BIOFRANCE PLUST », modèles 5 EH, 6 EH, 7 EH, mono 8 EH, 8 EH, 12 EH, 16 EH et 20 EH ; EPUR : Avis relatif aux agréments n° 2010-007 bis, 2014-012-mod01, 2014-012-mod01-ext01, 2014-012-mod01-ext02, 2012-021-ext03, 2012-021-ext02, 2012-021-ext01, 2012-021 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.8 Mo - 15/07/2014)
- BIOFRANCE ROTO 20 EH ; EPUR : Avis relatif à l'agrément n° 2012-019 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.8 Mo - 15/07/2014)
- Gamme « BIOFRANCE ROTO », modèles 6 EH, 7 EH, 8 EH, 12 EH et 16 EH ; EPUR : Avis relatif aux agréments n° 2014-012-mod02, 2011-011bis, 2014-012-mod02-ext01, 2012-019-ext03, 2012-019-ext02, 2012-019-ext01 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.8 Mo - 15/07/2014)
- BIOKUBE (5 EH) : SEBICO : Avis relatif à l'agrément n°2011-016 et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 910.4 ko - 07/12/2011)
- SIMBIOSE 4 EH : ABAS : Avis relatif à l'agrément n°2010-021 et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 3.5 Mo - 02/03/2012)
- Gamme SIMBIOSE, modèles 4BP (4 EH), 5 BIC (5 EH) et 5 BP (5 EH) : ABAS : Avis relatif à l'agrément n°2011-024 et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 3.5 Mo - 02/03/2012)
- SIMBIOSE SB 6 (6 EH) : ABAS : Avis relatif à l'agrément n°2013-013 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.7 Mo - 15/04/2015)
- Gamme « SIMBIOSE SB », modèles SB 4 (4 EH), SB 5 (5 EH), SB 8 (8 EH) et SB 13 (13 EH) : ABAS : Avis relatif aux agréments n°2013-013-ext01 à ext04 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.7 Mo - 15/04/2015)
- TRICEL FR 6/3000 (6 EH) ; KMG KILLARNEY PLASTICS-TRICEL : Avis relatif à l'agrément n°2011-008 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.9 Mo - 03/01/2013)
- TRICEL FR 6/4000 (6EH) ; KMG KILLARNEY PLASTICS-TRICEL : Avis relatif à l'agrément n°2012-003 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.9 Mo - 03/01/2013)
- Gamme « TRICEL », modèles FR 9/5000 et FR 9/6000 (9 EH), FR 11/6000 et FR 11/7000 (11 EH), FR 14/8000 et FR 14/9000 (14 EH), FR 17/9000 et FR 17/10000 (17 EH) et FR 20/10000 (20 EH) ; KMG KILLARNEY PLASTICS - TRICEL : Avis relatif aux agréments n°2011-008-ext1/ext2- 2011-008-ext3/ext4- 2011-008-ext5/ext6 -2011-008-ext7/ext8 -2011-008-ext9 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.9 Mo - 03/01/2013)
- gamme « Microstations modulaires NDG ECO », modèles XXS (4 EH), XXS (6 EH), XS2c (8 EH), XS (10 EH), XS (20 EH) ; NASSAR TECHNO GROUP NTG SAL: Avis relatif aux agréments n°2011-002 - 2011-002 bis - 2013-002-01 - 2012-022 - 2013-002-02 - 2013-002-03 - 2013-002-04 et 2013-002-05 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.9 Mo

- 19/02/2013) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.8 Mo - 19/02/2013) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2 Mo - 19/02/2013) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.3 Mo - 19/02/2013) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.8 Mo - 19/02/2013)
- BIODISC BA 5EH (5 EH) : KINGSPAN Environnemental : Avis relatif à l'agrément n°2010-022-n°2010-022bis et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.7 Mo - 17/07/2012)
- BioDisc BA 6 (6 EH) : KINGSPAN ENVIRONMENTAL : Avis relatif à l'agrément n°2014-001 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.7 Mo - 11/02/2014)
- BioDisc BC 18 (18 EH) : KINGSPAN ENVIRONMENTAL : Avis relatif à l'agrément n°2014-002 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.7 Mo - 11/02/2014)
- Gamme « BioDisco », modèle BB 10 (10 EH) : KINGSPAN ENVIRONMENTAL : Avis relatif à l'agrément n°2014-002-ext01 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.7 Mo - 11/02/2014)
- DELPHIN compact 1 (4 EH) : DELPHIN WATER SYSTEMS : Avis relatif à l'agrément n°2010-020 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.7 Mo - 14/05/2013)
- DELPHIN compact - 4 EH ; DELPHIN WATER SYSTEMS : Avis relatif à l'agrément n°2010-020-mod01 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.5 Mo - 02/06/2014)
- DELPHIN compact - 6 EH ; DELPHIN WATER SYSTEMS : Avis relatif à l'agrément n°2013-006 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.5 Mo - 02/06/2014)
- DELPHIN compact - 8 EH ; DELPHIN WATER SYSTEMS : Avis relatif à l'agrément n°2014-009 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.5 Mo - 02/06/2014)
- Gamme « DELPHIN compact », modèle 12 EH ; DELPHIN WATER SYSTEMS : Avis relatif à l'agrément n°2013-005-ext01 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.5 Mo - 02/06/2014)
- OXYFIX C-90 MB 4 EH (3 EH) : ELOY WATER : Avis relatif à l'agrément n°2010-015 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.9 Mo - 06/11/2012)
- OXYFIX C-90 MB 6000 (5 EH) : ELOY WATER : Avis relatif à l'agrément n°2010-016 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.9 Mo - 06/11/2012)
- Gamme OXYFIX C-90 MB modèles (4, 5, 6, 9, 11 EH) : ELOY WATER : Avis relatif à l'agrément n°2012-002 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.9 Mo - 06/11/2012) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.7 Mo - 06/11/2012)
- Gamme OXYFIX C-90 MB modèles (4, 5, 6 EH (Inox)) : ELOY WATER : Avis relatif à l'agrément n°2012-018 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.9 Mo - 06/11/2012)
- Gamme « OXYFIX G-90 MB », modèles 4 EH, 5 EH, 6 EH et 11 EH ; ELOY WATER. Avis relatif aux agréments n°2010-016-ext01 - 2010-016-ext02 - 2010-016-ext03 - 2010-016-ext04 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.8 Mo - 29/01/2014) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.8 Mo - 29/01/2014)
- Gamme « OXYFIX G-90 MB », modèle 9 EH ; ELOY WATER. Avis relatif aux agréments n°2010-018-ext05 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.8 Mo - 29/01/2014)
- OXYFIX C-90 (2015_01) 20 EH ; ELOY WATER. Avis relatif à l'agrément n°2015-001 et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.9 Mo - 10/02/2015)
- Gamme « OXYFIX C-90 MB (2015_01) », modèles 4 EH cloisons Inox, 4 EH cloisons BFHP, 5 EH cloisons Inox, 5 EH cloisons BFHP, 6 EH cloisons Inox, 6 EH cloisons BFHP, 7 EH, 9 EH, 11 EH, 14 EH, 17 EH ; ELOY WATER. Avis relatif aux agréments n°2015-001-ext.01 à ext.11 et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.9 Mo - 10/02/2015)
- MONOCUVE TYPE 6 (6 EH) : EAUCLIN : Avis relatif à l'agrément n°2010-011 et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 4.7 Mo - 23/02/2011)
- BIO REACTION SYSTEM SBR-5000 litres (5 EH) ; PHYTO-PLUS ENVIRONNEMENT : Avis relatif à l'agrément n°2010-010 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 4 Mo - 11/03/2015)
- Gamme « BIO REACTION SYSTEM » modèles SBR-7500 litres monobloc (5 EH), SBR-7500 litres monobloc (6 EH), SBR-7000 litres (5 EH), SBR-9000 litres (10 EH), SBR-10000 litres (10 EH), SBR-5000 litres (5 EH), SBR-8000 litres (5 EH), SBR-8000 litres (8 EH), SBR-8000 litres (10 EH) et SBR-13000 litres (20 EH) ; PHYTO-PLUS ENVIRONNEMENT : Avis relatif aux agréments n°2010-010-ext01 à 05, 2010-010bis, 2010-010bis-mod01, 2012-007, 2010-010bis-ext01 et 02 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 4 Mo - 11/03/2015) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 5.3 Mo - 11/03/2015)
- BIOXYMOP 6025/06 (6 EH) : SIMOP : Avis relatif aux agréments n°2012-001, 2012-001-mod01 et 2012-001-mod02 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.9 Mo - 30/01/2015)
- Gamme « BIOXYMOP », modèles « 6030/09 » (9 EH) et « 6030/12 » (12 EH) ; SIMOP : Avis relatif aux agréments n°2012-001-mod01-ext01, 2012-001-mod01-ext01-mod01, 2012-001-mod01-ext02 et 2012-001-mod01-ext02-mod01 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.9 Mo - 30/01/2015)
- BLUEVITA TORNADO (4 EH) : BLUEVITA : Avis relatif à l'agrément n°2012-004 et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 848.4 ko - 15/05/2012)
- BLUEVITA TORNADO (4 EH) : BLUEVITA : Avis relatif à l'agrément n°2012-004-mod01 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1001.6 ko - 04/09/2013)
- BLUEVITA TORNADO 4 EH : BLUEVITA : Avis relatif à l'agrément n°2012-004-mod02 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1004.1 ko - 20/05/2014)
- Gamme « BLUEVITA TORNADO », modèle 6 EH : BLUEVITA : Avis relatif à l'agrément n°2012-004-mod02-ext01 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1004.1 ko - 20/05/2014)
- Microstations Aquaméris, modèles 5 EH et 10 EH : SEBICO : Avis relatif à l'agrément n°2012-030 et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.5 Mo - 27/09/2012)
- Gamme Microstations Aquaméris, modèles 5 EH, 8 EH et 10 EH : SEBICO : Avis relatif aux agréments n°2012-030, 2012-030-mod01, 2012-030-ext01, 2012-030-ext01-mod01, 2012-030-ext02 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.7 Mo - 02/01/2013)
- Aquaméris AQ2/6P (6 EH) ; SEBICO : Avis relatif à l'agrément n°2014-020 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.3 Mo - 10/10/2014)
- Gamme « Aquaméris AQ2 », modèles AQ2/4P (4 EH) et AQ2/6P (5 EH) ; SEBICO : Avis relatif aux agréments n°2014-020-ext01 et 2014-020-ext02 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 2.3 Mo - 10/10/2014)
- Ammermann AQUATOP 4 EH (4 EH) ; AMMERMAN UMWELTECHNIK : Avis relatif à l'agrément n°2013-010 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 863.9 ko - 04/09/2013)
- NECOR 5 (5 EH) ; REMOSA FRANCE : Avis relatif à l'agrément n°2013-008 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 897 ko - 17/09/2013)
- PICOBELLS 6 EH (6 EH) ; PICOBELLS : Avis relatif à l'agrément n°2014-003 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.1 Mo - 11/02/2014)
- HydroClear 8 (8 EH) ; Balmoral Tanks : Avis relatif à l'agrément n°2014-006 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.6 Mo - 22/04/2014)
- WSB clean 5 EH ; Martin Bergmann Umweltechnik : Avis relatif à l'agrément n°2014-010 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.3 Mo - 02/06/2014)
- PureStation PS6 (6 EH) ; GLYNWED : Avis relatif à l'agrément n° 2014-019 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.7 Mo - 10/10/2014)
- Gamme « PureStation PS V », modèle PS0V (6 EH) ; GLYNWED : Avis relatif à l'agrément n° 2014-019-mod01-ext01 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.7 Mo - 10/10/2014)
- OPUR SuperCompact MB 5 (5 EH) ; BORALIT France : Avis relatif à l'agrément n°2014-013 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 878.9 ko - 28/11/2014)
- Gamme « OPUR SuperCompact MB », modèle MB 7 (7 EH) ; BORALIT France : Avis relatif à l'agrément n°2014-013-ext01 et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 878.9 ko - 28/11/2014)

© Site interministériel sur l'assainissement non collectif

Imprimé le : 11/05/2015 02:52:09

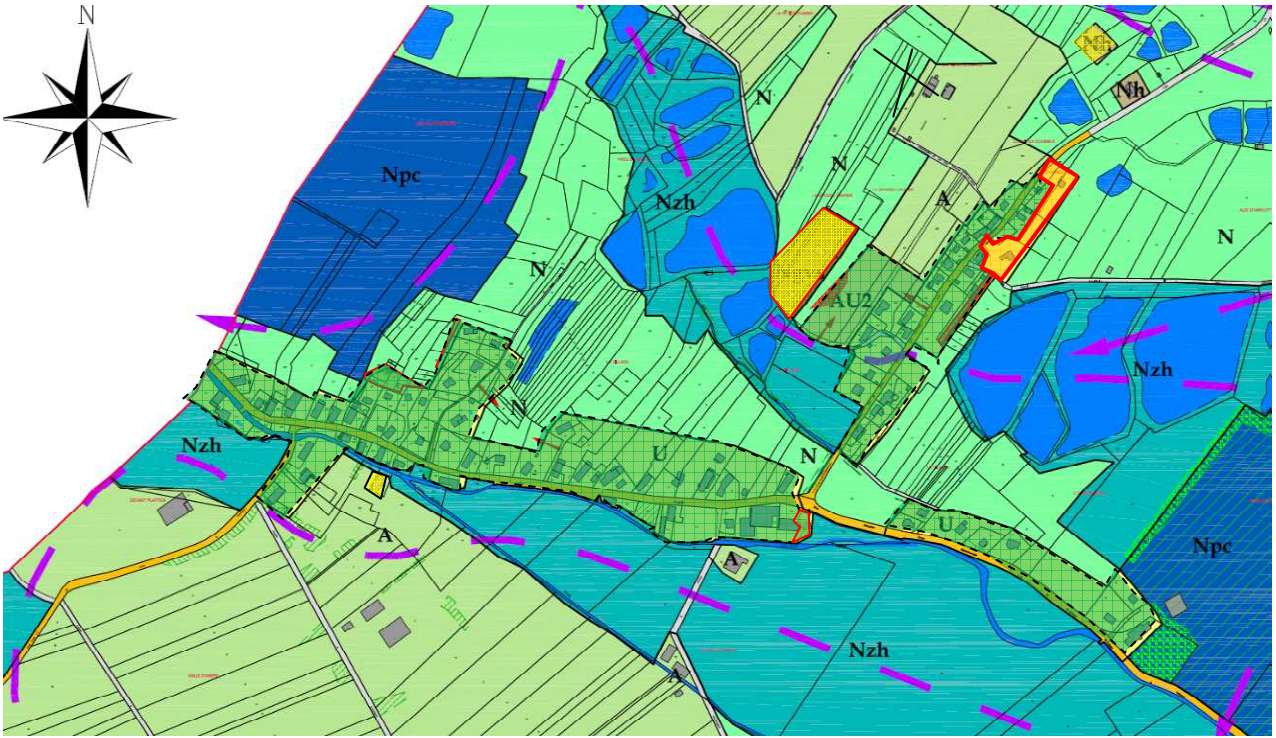
Adresse de cette page : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/dispositifs-de-traitement-agrees-a185.html>

Chemin d'accès : Accueil > Entreprises > Agrément des dispositifs de traitement

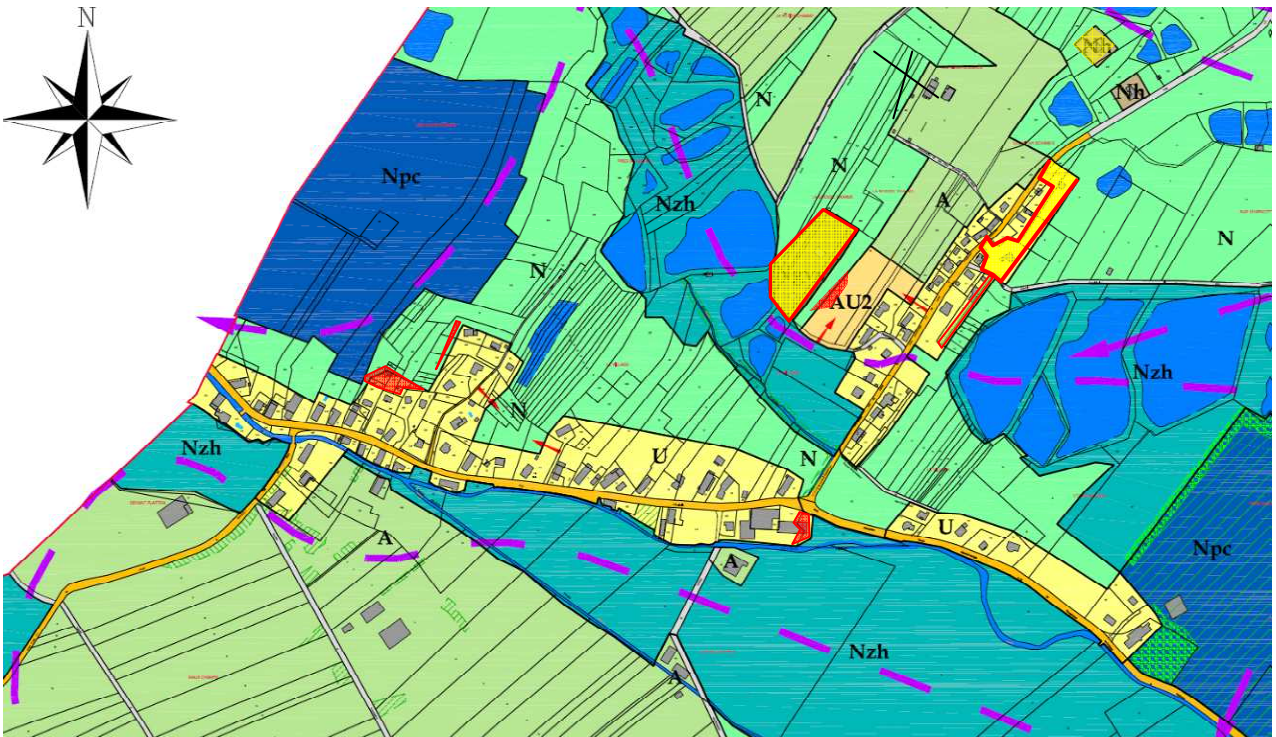
|

|

Annexe 4: Localisation des zones d'assainissement réactualisé dans le projet de PLU



Ecart de Level



Ecart de Level

